N° 3494 — 10e Année — CINQ CENTIMES — Dimanche 9 Janvier 1898

RÉDACTION & ADMINISTRATION :
ROUBAIX, 65, rue des Fabricants (près la place du Trichon)
TOURCOING, rue VERTE, 86

PRIX DES ABONNEMENTS
ROUBAIX-TOURCOING
Trois mois, 4 fr. 50. — Un an, 18 fr.
Nord et départements limitrophes
Trois mois, 6 francs. — Un an 24 francs.
L'abonnement continue sauf avis contraire.

L'ECHO DE ROUBAIX-TOURCOING

Journal Républicain Quotidien

PRIX DES ANNONCES
ANNONCES . . . . . 0 fr. 25 la ligne
RÉCLAMES . . . . . 0 fr. 50
FAITS DIVERS . . . . . 0 fr. 75
LOCALES . . . . . 1 fr. 00

Les annonces seront reçues aux bureaux du journal, à Paris, à l'Agence Havas, place de la Bourse, 10.

Téléphone

LE SCANDALE DES JUSTICES

Justice et Politique

Les choses de la justice sont arrivées à un état de confusion et d'enchevêtrement qui devrait être le sujet de nos réflexions les plus sérieuses et de notre attention la plus vigilante.

Dans l'organisme des Etats, République ou Monarchie, la justice est le point le plus sensible, elle est vraiment le nœud vital ; et, si le désordre se met en cet endroit là, on voit bientôt la santé du corps tout entier péricliter.

Les commissions du Parlement ont voulu se charger d'enquêtes de justice qu'elles ont été impuissantes à mener à leur but, n'ayant ni la méthode nécessaire ni les pouvoirs suffisants.

L'exécutif et le législatif ont empiété l'un sur l'autre, de manière à se rendre incapables de remplir leurs devoirs. Aucune question n'a été liquidée, aucune lumière n'a été apportée dans les problèmes qui préoccupent à bon droit la conscience publique.

Toute cette agitation à laquelle nous assistons depuis des années, n'a produit aucun fruit; elle a servi seulement à répandre les soupçons, les défiances, les calomnies, implacables, et à porter de plus en plus le trouble dans une partie de l'opinion publique.

Il était évident que le dernier procès relatif à Panama allait aboutir à un acquittement général.

Eh quoi ? on n'avait contre les prévenus que les révélations d'Arton, les carnets d'Arton, avec leurs notes indéchiffrables, les discours d'Arton, les sarcasmes d'Arton, toujours cet Arton, accusé lui-même, condamné déjà et qui est devenu comme une vivante légende de brasseur d'affaires sans scrupule et de corrupteur émérite !

Comment pouvait-on imaginer qu'un pareil témoignage servirait de base sérieuse à un procès quelconque ?

Lorsque l'avocat général, M. Van Cassel, eut mis hors de cause quatre prévenus, on comprit aussitôt que les autres devaient être renvoyés indemnes de toute accusation.

Ils se défendaient avec une éloquence indignée ; ils mettaient en parallèle toute leur vie de travail et d'honneur avec les affirmations sans preuves d'un homme diffamé dans la presse de tous les pays du monde.

Le jury rend quelquefois ses verdicts avec beaucoup de légèreté, mais il a des notions de bon sens général et un sentiment de l'équité qui lui commandaient impérieusement de clore par un acquittement général une affaire aussi irritante que ridicule.

Quand on pensait à cette calamité de Panama, si considérable par ses proportions, si malheureuse par ses conséquences, qui avait causé la ruine et la mort de quantité de gens et englouti tant de millions, comme un fleuve qui se perd dans les sables ; — et quand on considérait d'autre part ces quelques hommes, qui semblaient cloués sur le banc des accusés par la main du caprice et de la vengeance, on éprouvait ce sentiment que c'était une pure et odieuse comédie.

Les ténèbres semblent devoir peser éternellement sur cette affaire, comme sur un certain nombre d'autres procès historiques. Les sanctions toujours promises s'éloignent à mesure qu'on les cherche. Et alors il se produit ceci : même ceux qui sont acquittés ne se sentent pas pleinement justifiés devant l'opinion publique. Même ceux contre lesquels la justice a déclaré qu'il n'y avait pas lieu à poursuivre ne se sentent pas libérés devant leurs concitoyens.

On leur a appliqué l'épithète de *non lieu*, comme une ironie malfaisante, qui est à la fois une injure et pour eux-mêmes et pour la justice.

C'est pourquoi le commandant Esterhazi ne veut pas accepter la déclaration de non lieu rendue en sa faveur et il réclame impérieusement son conseil de guerre. Le général Saussier est convaincu de son côté que le conseil de guerre est indispensable.

Alors, quelle est donc la signification des procédures d'instruction et d'enquêtes, et que devient l'autorité des ordonnances de non lieu ?

Ainsi, dans les affaires les plus différentes nous n'apercevons que confusion et anarchie. Ces procès multiples exercent l'influence la plus déplorable les uns sur les autres. Les anomalies se suivent et s'enchaînent.

La confusion enfante la confusion. De quelque côté que nous portions nos regards sur ces domaines de la justice, nous ne voyons qu'anarchie.

On prétend démontrer par un étrange paradoxe que l'affaire Esthérasy et l'affaire Dreyfus n'ont aucun rapport entre elles ; mais quoi ! nous voyons que l'affaire de Panama exerce elle-même sur la marche de l'affaire Esthérazy les contrecoups les plus inattendus !

Le huis-clos que l'on annonce pour Esterhazy continuera et développera le désordre juridique et moral provoqué par le huis-clos du procès Dreyfus. Nous resterons et nous nous enfoncerons de plus en plus dans le régime du doute, de la défiance, des malentendus.

Et la politique, le parlement, le gouvernement républicain souffrent à leur tour les préjudices les plus graves de tous les défauts que nous relevons dans l'administration de la justice.

Oh ! non, ce n'est pas ainsi qu'on rétablira dans notre pays la confiance et la lumière.

Hector DEPASSE.

POLITIQUE ÉTRANGÈRE

Nous avons reproduit hier le texte, édité par le *Moniteur de l'Empire*, de l'arrangement conclu entre l'Allemagne et la Chine au sujet de Kiao-Tchéou. « L'Allemagne veut posséder comme les autres puissances un point d'appui en Chine pour son commerce et pour la navigation de ses vaisseaux dans les eaux chinoises. » Elle a donc pris « à bail pour 50 ans », dit une dépêche complémentaire, Kiao-Tchéou et ses environs. Pour cette période de temps, la Chine « fait transport et dévolution à l'Allemagne de tous ses droits souverains sur ce district » On ne dit point quelles sont les conditions de ce bail du côté de l'Allemagne ni quelle redevance elle s'engage à payer au propriétaire naturel et légitime.

Singulière façon d'ailleurs de prendre à bail un logement et un jardin qui vous plaisent ! Extraordinaire locataire et fermier qui brise les vitres, enfonce les portes, s'installe dans la maison et dit : « Maintenant, traitons ; je vous loue votre propriété pour tant ! »

Des journaux allemands, la *Gazette de Voss*, le *Tageblatt* et autres, disent que « la question de Chine est ainsi heureusement terminée ». Cette opinion paraît assez peu d'accord avec le grand éclat de l'entreprise et avec les discours de Kiel qui semblaient contenir de si vastes projets.

Mais il est de plus en plus certain et évident, comme nous l'avons fait remarquer au premier commencement de cette affaire, qu'elle a été préparée mûrement dans les conseils de l'Allemagne et qu'elle répond à une pensée politique déjà ancienne, « puisque l'Allemagne veut posséder un point d'appui en Chine pour son commerce et pour la navigation de ses vaisseaux ». Le meurtre des missionnaires ne peut être considéré que comme l'occasion qui a servi à mettre à exécution le plan préconçu. Et s'il en est ainsi, n'a-t-on pas quelque droit de s'étonner du désarroi que les autres cabinets ont laissé voir ? Ils étaient donc bien mal renseignés ?

H. D.

LE RENDEMENT DES IMPOTS

Les impôts et monopoles de l'Etat — Le rendement en décembre 1897 — La plus-value.

L'administration des finances vient de publier le rendement des impôts et revenus indirects ainsi que des monopoles de l'Etat pendant le mois de décembre 1897.

Les résultats accusent une plus-value de 4.168.300 francs par rapport aux évaluations budgétaires, et une augmentation de 3.713.600 francs par rapport à la période correspondante de 1896.

Par rapport aux évaluations budgétaires, il y a plus-value sur :

L'enregistrement : 651.300 fr. ; le timbre, 116.000 ; les douanes. 7.180.800 ; les sels, 654.000 ; les contributions indirectes (monopoles), 1.003.000 ; les postes, 784.100 ; les téléphones. 216.600.

Les moins-values portent sur ;

L'enregistrement, 417.200 fr. ; l'impôt de 4 0/0 sur les valeurs mobilières. 58.300 ; les contributions indirectes, 466.000 ; les sucres, 5.229.000 ; les télégraphes, 273,000.

Par rapport au mois de décembre 1896, il y a augmentation sur :

Le timbre, 892.5000 fr. ; l'impôt sur les opérations de Bourse. 136.600 ; les douanes. 10.834.000 ; les contributions indirectes (monopoles), 602,000 ; les postes, 761.900 ; les télégraphes, 267,900.

Il y a diminution sur :

L'enregistrement, 1.039.500 fr. ; l'impôt de 4 0/0 sur les valeurs mobilières, 287.000 ; les contributions indirectes, 533.000 ; les sels, 196.000 ; les sucres, 7.736.000 ; les téléphones, 60,600.

Echos et Nouvelles

Un pasteur maître de danse. — Le docteur Stoughard, recteur d'une église de Jersey-City, en Amérique, vient d'ouvrir, dans une salle attenante à l'église, un cours de danse, sous la surveillance de ses vicaires.

***

Un secrétaire de mairie nonagénaire. — Il se nomme Simon Toussaint Fouquet, né le 19 février 1803 ; il est devenu secrétaire de la mairie le 29 mai 1836. Il est, en outre, gérant du bureau télégraphique.

L'image à distance. — Un horloger de Western-City (Etats-Unis), a découvert une machine qui permet de transmettre, par le télégraphe, les dessins de toute nature, ainsi que les photographies.

La fin sans famée. — Un ingénieur américain a trouvé le procédé permettant de supprimer la fumée. C'est un chauffeur automatique dans le foyer duquel l'air ne peut jamais pénétrer.

LE CARNET D'UN CITADIN

PRÊTRES & PASTEURS

Décidément, le doux clergé catholique de France devient de plus en plus batailleur.

Après s'être attaqué presque exclusivement au judaïsme pendant un certain nombre d'années, le voici qui tourne maintenant ses foudres vers le protestantisme.

A bientôt ses fureurs contre le Bouddhisme qui compte en France 127 adhérents et contre le Bramahnisme qui en a déjà près de 12.

Quelqu'un de bien renseigné nous affirme que les adeptes de Confucius n'en risquent rien, pour l'instant.

Qu'ont donc fait les disciples de Calvin pour remuer ainsi la bile des prêtres d'une religion de bonté, de tolérance et de charité ?

O mon Dieu, c'est bien simple ! Ils ont donné le conseil aux prêtres catholiques, de rester étrangers à la vie politique et de ne prendre aucune part aux événements, même les plus graves.

Il est certain que St-Jean-Bouche-d'Or n'aurait jamais pu formuler un avis plus sensé.

Mais le clergé n'est point le sentiment du journal de l'abbé Garnier, qui riposte :

« Comment le clergé se désignerait-il à cette attitude passive qui, dans la crise actuelle serait fatale aux destinées du Catholicisme ? Le grand et terrible problème qui se pose aujourd'hui : arracher la France à la domination judéo-protestante, ne peut pas, en aucun cas, trouver son concours le plus énergique. Le parti catholique eût-il même en ce moment à sa tête des hommes d'un caractère et d'un génie supérieurs, ces hommes seraient incapables de vaincre *si le clergé ne les soutenait par les flammes de son dévouement et les lumières de sa science*, et si, *se pénétrant lui-même dans la sphère de la vie publique, avec une hardiesse réfléchie, il n'y apporte ces forces profondes et cette élévation morale dont il est le grand et incorruptible dépositaire.* »

Voilà, par conséquent, qui est bien clair.

Le clergé catholique descend dans l'arène politique pour y lutter contre « la domination judéo-protestante ». C'est, en réalité, une guerre de religion que les prêtres du Christ engagent contre les adhérents aux autres cultes.

Ce n'est d'ailleurs pas la première fois que la haine et la violence cherchent à s'imposer au nom de Jésus de Nazareth, mais vraiment ces sortes de manifestations se produisent « trop tard dans un monde trop vieux. »

Il est passé l'héroïque et stupide temps des croisades, ou des catholiques allaient massacrer des gens qui ne leur disaient rien, au nom du Christ et pour la plus grande gloire de Dieu.

Les massacres d'Arménie sont bien peu de chose à côté de ces égorgements d'infidèles, ne comprenant rien à la fureur de ces disciples d'une religion de paix, nués sur ceux qui avaient le tort de ne pas avoir les mêmes croyances que les catholiques.

Cette façon de vous contraindre à coup d'épée et de masses d'armes à adorer Jésus, est assez peu chrétienne » mais ce temps-là n'est plus et notre excellent clergé ferait sagement en renonçant à troubler le pays, parce que des gens suivent les préceptes de Calvin et que d'autres adorent le dieu Israël.

La liberté de conscience est une des bases même de la doctrine républicaine et s'il y a une domination judéo-protestante, elle vaut parfaitement bien faible comparée à la domination cléricale.

La nuée de fonctionnaires émanant des colléges de jésuite, tombée comme une pluie de sauterelles dans les bureaux des administrations, est la pour attester la puissance du clergé dans notre pays.

Les pièces leur sont disputées par des hommes qui n'ont pas, il est vrai, la bénédiction de leur curé, mais c'est assez naturel. Il faut bien que tout le monde vive, mêmes les infidèles, puisque Dieu les a créés, comme les autres, à son image.

Nous comprenons fort bien que des missionnaires enflammés d'un zèle inspiré par la foi aillent tenter de convertir des noirs, musulmans ou fétichistes, à la religion catholique, mais nous nous expliquons moins la fureur de ces missionnaires quand ceux qu'ils veulent convertir les repoussent.

Chacun est bien libre de conserver les croyances de ses ancêtres, et de penser comme il lui convient.

Les missionnaires, gens couraguux et à ce titre intéressants, peuvent essayer de faire triompher leurs idées par la persuasion, mais il ne leur est probablement jamais venu à l'idée — à notre époque du moins — d'obtenir des conversions par la violence.

Quand ils sont mal reçus, c'est fâcheux pour eux, mais après tout, c'est un des inconvénients de la profession.

Il en est d'autres du reste.

Dans les pays nègres, on est obligé pour faire comprendre la Sainte Trinité aux indigènes, de convertir la colombe symbolisant l'Esprit Saint, en corbeau d'un noir d'ébène. Dieu le père est présenté sous les traits d'un noir de la race Peul, avec des lèvres lippues et un nez fortement écrasé. Jésus-Christ se profile avec une teinte atténuée. Il est couleur chocolat, délicate attention à l'égard des Maures dont le visage a cette nuance.

Et nous ne parlons pas des anges qui feraient concurrence par leur badigeonnage, aux cirages les plus noirs.

Voilà pourtant ce que la foi fait faire aux missionnaires !

Mais dans tout cela, on procède par la douceur, tandis qu'actuellement le clergé de la métropole met flamberge au vent pour lutter contre les protestants et contre les israélites.

C'est une nouvelle croisade qui s'organise.

Est-elle bien nécessaire? On nous permettra d'en douter et nous ne cesserons pas de penser que le curé ne sera respecté et n'aura droit à l'estime des fidèles, que lorsqu'il saura se cantonner dans sa mission sacerdotale et prêcher l'apaisement des passions et la disparition des haines.

C'était la morale du Christ.

Son clergé la trouverait-il « vieux jeu » et en aurait-il une autre ? Méprisera-t-il l'enseignement du maître ?

On serait assez tenté de le croire.

E. LAGRILLIÈRE-BEAULECRC.

L'ELECTION DE DIMANCHE

Une élection sénatoriale aura lieu dimanche prochain dans le département de la Dordogne, à l'effet d'élire un sénateur en remplacement de M. Gadaud, décédé.

Trois candidats républicains seront en présence : MM. Chavoix et Theulier, députés, et M. le docteur Pozzi, membre de l'Académie de médecine.

M. Pourteyron, député, dont la candidature avait été mise en avant, a refusé, pour des motifs de courtoisie vis-à-vis d'autres candidats, d'accepter la désignation du Congrès des électeurs sénatoriaux de Ribérac.

MM. Chavoix, Theulier et Pozzi ont adressé leur profession de foi au Sénat et à l'Assemblée.

M. Chavoix demande au Sénat plus d'activité dans le vote des lois urgentes et plus de hardiesses dans ses conceptions législatives. Il est partisan d'une réforme fiscale ayant pour base la fortune acquise.

M. Theulier fait appel au vieux parti républicain pour assurer la victoire contre la réaction.

M. Pozzi est pour le ministère Méline.

Les conservateurs se rallient à cette dernière candidature.

Nos Dépêches

Par Fil Téléphonique spécial

M. Félix Faure au Havre

Le Havre, 7 janvier. — Le train présidentiel est arrivé à 5 heures 7. Le président a été reçu sur le quai de la gare par MM. Marais, maire du Havre, Brindeau, Rispal, députés, et par les principales notabilité de la ville. Après les compliments usuels, M. Félix Faure est monté dans un landau fermé, en compagnie de M. Berge et du commandant de Lagarenne, et s'est rendu à la villa de la Côte, où il est arrivé à 5 heures 12.

M. Félix Faure offre ce soir un dîner dans son hôtel du boulevard de Strasbourg.

Demain il sera grandes chasses dans la forêt de Maujeon. Le président sera de retour à Paris, dimanche par le rapide de minuit 45.

Un banquet socialiste

St-Etienne, 7 janvier. — L'agglomération roannaise du parti ouvrier français organise pour le 27 courant prochain à Roanne, d'accord avec la municipalité, un grand banquet. M. Jules Guesde, député de Roubaix, présidera. MM. Charpentier, Gérodet, Faubel, Millerand, Jaurès, Carnaud, Sauvin, le colonel Sever, députés, Delory, maire de Lille, Carrette, maire de Roubaix, Rousselle, maire d'Ivry (Seine), Flaissières, maire de Marseille, Dumay, maire de Montluçon et de nombreux délégués des municipalités socialistes de France, y assisteront.

Le banquet se compliquera d'un congrès où l'ordre du jour des socialistes aux élections générales sera réglé par les convives.

Un drame dans une ménagerie

Nantes, 7 janvier. — Un drame s'est déroulé hier soir à la ménagerie Emmanuel, installée en ce moment à Nantes.

M. Deniaud, charcutier, se trouvait dans l'établissement, portant dans ses bras sa petite nièce, Madeleine Robert, âgée de quatre ans, qu'il promenait devant les cages.

En passant devant la cage de la panthère *Sultane*, il remarqua que celle-ci était étendue dans une attitude calme et paraissait dormir. Aussi, il invita la petite fille à la caresser.

Au moment où l'enfant passait la main à travers les barreaux de la cage, la panthère se relevait précipitamment, saisissant l'enfant et lui labourait la tête à coup de dents.

Aux cris poussés par M. Deniaud, un garçon de la ménagerie accourut et parvint, non sans être blessé lui-même, à faire lâcher prise à l'animal. La petite fille est dans un état très grave.

La panthère *Sultane* est la même qui, dernièrement, à la foire d'Angers, faillit dévorer le dompteur Emmanuel.

L'INSTRUCTION

devant les Conseils de guerre

Certaines personnes ont paru s'étonner que le commandant Esterhazy n'ait pas été assisté de son défenseur pendant les divers interrogatoires que lui a fait subir M. le commandant Ravary et que Me Tézenas n'ait obtenu communication des pièces de procédure qu'après la clôture de l'instruction et la signature par le gouverneur militaire de Paris, de l'ordre de mise en jugement. Il n'y a rien de surprenant dans ce fait et les prescriptions légales ont été scrupuleusement observées durant les premières phases de l'affaire Esterhazy.

En effet, si la présence du défenseur aux interrogatoires et aux confrontations est désormais obligatoire d'après la nouvelle loi sur la publicité de l'instruction préalable en matière criminelle, il n'en est pas de même pour les affaires qui relèvent de la compétence des conseils de guerre.

Le code de justice militaire vise expressément, en les désignant par leurs numéros, les articles du code d'instruction criminelle applicables à la procédure préparatoire devant les conseils de guerre et aucun article de la loi nouvelle n'abroge que les dispositions nouvelles seront étendues au tribunaux militaires. Pour qu'elles le fussent, il faudrait une loi nouvelle votée par le Parlement.

Cette loi, plusieurs députés ont l'intention de la proposer, mais on ne sait pas encore sous quelle forme ils la feront. Ils se voudraient faire adopter dès la rentrée un article additionnel au code de justice militaire portant simplement que les règles établies par la loi sur la publicité de l'instruction préalable seront applicables devant les conseils de guerre. D'autres pensent que cette loi paraîtrait dès maintenant nécessiter certaines retouches de détail dont les premières applications ont fait apparaître la nécessité, il vaudrait mieux proposer en même temps les modifications reconnues indispensables à cette loi et la disposition en étendant le bénéfice aux prévenus militaires. De quelque façon qu'on s'y prenne, il est certain que la réforme sera proposée à bref délai.

T. H.

L'AFFAIRE DREYFUS

L'ACTE D'ACCUSATION contre DREYFUS

DOCUMENT INÉDIT

Paris, 7 janvier. — Le *Siècle* publie ce matin, l'acte d'accusation dressé le 3 décembre 1895, contre « M. Alfred Dreyfus, capitaine breveté au 1Ae régiment d'artillerie, stagiaire à l'état-major de l'armée. »

Voici presque au complet le rapport du commandant d'Ormescheville :

Le rapporteur commence par préciser l'accusation portée contre Alfred Dreyfus :

La base de l'accusation portée contre le capitaine Dreyfus est une lettre-missive écrite sur du papier pelure, non signée et non datée, qui se trouve au dossier, établissant que des documents militaires prédéterminés ont été livrés à un agent d'une puissance étrangère.

Le général Gonse a affirmé à M. l'officier de police judiciaire, qu'elle avait été adressée à une puissance étrangère et qu'elle lui était parvenue ; mais que, d'après les ordres formels de M. le ministre de la guerre, il ne pouvait indiquer par quels moyens ce document était tombé en sa possession.

Il n'y a rien de plus sur cette pièce capitale. Le rapporteur glisse à dessein. On voit qu'il a en raison, puisque, s'il avait tout révélé, ce secret d'Etat serait aujourd'hui divulgué.

L'impartialité

Le rapporteur continue :

L'historique détaillé de l'enquête à laquelle il fut procédé dans les bureaux de l'état-major de l'armée se trouve consigné dans le rapport que M. le commandant du Paty de Clam, officier judiciaire de police délégué, a adressé à M. le ministre de la guerre, le 31 octobre dernier, et qui fait partie des pièces du dossier.

Cette enquête se divise en deux parties : une enquête préliminaire pour arriver à découvrir le coupable, s'il était possible, puis l'enquête réglementaire de M. l'officier de police judiciaire délégué. La nature même des documents adressés à l'agent d'une puissance étrangère, en même temps que la lettre missive incriminée permet d'établir que c'était un officier qui était l'auteur et de la lettre missive incriminée et de l'envoi des documents qui l'accompagnaient ; de plus, que cet officier devait appartenir à l'artillerie, vu la nature des notes ou documents envoyés concernant cette arme.

Les premiers doutes

Le rapporteur continue ainsi :

Il appert des témoignages recueillis par nous que le capitaine Dreyfus, pendant les deux années qu'il a passées comme stagiaire à l'état-major de l'armée, s'est fait remarquer dans différents bureaux par une attitude des plus indiscrètes, par des allures étranges ; qu'il a, notamment, été trouvé seul à des heures tardives, ou en dehors de celles affectées au travail, dans des bureaux autres que le sien et où il n'a pas été constaté que sa présence fût nécessaire.

Il ressort aussi de plusieurs dépositions qu'il s'est arrangé de manière à faire souvent son service à des heures en dehors de celles prévues par le règlement, soit en demandant l'autorisation à ses chefs, pour des raisons dont on n'avait pas alors à vérifier l'exactitude, soit en ne demandant pas cette autorisation. Cette manière de procéder a permis au capitaine Dreyfus de se trouver souvent seul dans les bureaux auxquels il appartenait et d'y chercher ce qui pouvait l'intéresser. Dans le même ordre d'idées, il a pu aussi, sans être vu de personne, pénétrer dans d'autres bureaux que le sien pour des motifs analogues.

Il a été même remarqué par son chef de section que, pendant son stage au 4e bureau, le capitaine Dreyfus s'était partout attaché à l'étude des dossiers de mobilisation, et cela au détriment du service courant, à ce point qu'en quittant ce bureau il possédait tout le mystère de la concentration sur le réseau de l'Est en temps de guerre.

L'arrestation

M. d'Ormescheville raconte ainsi l'arrestation du capitaine :

Avant d'opérer cette arrestation, et alors que le capitaine Dreyfus, s'il était innocent, ne pouvait pas se douter de l'accusation formulée contre lui, M. le commandant du Paty de Clam le soumit à l'épreuve suivante : il lui fit écrire une lettre dans laquelle étaient énumérés les documents figurant dans la lettre missive incriminée. Dès que le capitaine Dreyfus s'aperçut de l'objet de cette lettre, son écriture jusque-là régulière, normale, devint irrégulière et il se trouvait dans l'angoisse manifeste pour les assistants. Interpellé sur les motifs de son trouble, il déclara qu'il avait froid aux doigts. Or, la température était bonne dans les bureaux du ministère, où le capitaine Dreyfus était arrivé depuis un quart d'heure, et les quatre premières lignes écrites en présentaient aucune trace de l'influence de ce froid.

Le cas de M. Gobert

Le rapporteur examine ensuite le cas de l'expert Gobert qui, avant de conclure, voulut savoir s'il s'agissait du capitaine Dreyfus. L'expert n'avait en mains que des documents sans signature et sans indication d'origine. Il avait cependant deviné qu'il s'agissait de Dreyfus.

Le rapport déclare alors :

La manière d'agir de M. Gobert ayant inspiré une certaine méfiance, le ministre de la guerre demanda à M. le préfet de police le concours de M. Bertillon, chef du service de l'identité judiciaire.

Nous ajouterons que M. Gobert, invité à nous fournir des explications techniques sur son examen, s'est dérobé ; qu'en outre, avant de prêter serment, il nous a déclaré que, si nous l'avions convoqué pour lui confier une seconde expertise, régulière cette fois, dans l'affaire Dreyfus, il s'y refusait. Nous avons dressé procès-verbal de ce dire à toutes fins utiles ou de droit.

Déclaration des experts

Dans son rapport du 29 octobre, établi après un examen plus approfondi et portant sur un plus grand nombre de pièces, M. Bertillon a formulé les conclusions suivantes qui sont beaucoup plus affirmatives : « La preuve est faite, péremptoire ; vous avez quelque doute ; mon opinion du premier jour ; elle est maintenant absolue, complète, sans réserve aucune ».

Le rapport de M. Charavay, expert en écriture près le Tribunal de la Seine, commis après prestation de serment, comporte d'abord une discussion technique détaillée et les conclusions qui en résultent sont ainsi formulées : « Etant donnée les constatations notées dans le présent rapport, je, expert soussigné, conclus que la pièce incriminée n° 1 est de la même main que les pièces de comparaison de 2 à 30. »

Le rapport de M. Teyssonnières, expert en écritures près le tribunal, commis après prestation de serment, comporte, comme le précédent, une discussion technique détaillée des pièces à examiner ; ses conclusions sont ainsi formulées : « En conséquence de ce qui précède, nous déclarons sur notre honneur et conscience que l'écriture de la pièce incriminée n° 1 émane de la même main qui a tracé l'écriture des pièces de 2 à 30 ».

Réponses contradictoires

Le capitaine Dreyfus a subi un long interrogatoire devant M. l'officier de police judiciaire ; *ses réponses comportent bon nombre de contradictions, pour ne pas dire plus.*

Parmi elles, il y en a qui sont particulièrement intéressantes à relever ici, notamment celle qu'il fit au moment de son arrestation, le 15 octobre dernier, lorsqu'on le fouilla et qu'il dit : « Prenez mes clefs, ouvrez tout chez moi, vous ne trouverez rien ». La perquisition qui a été pratiquée à son domicile, a amené, ou a peu de chose près, le résultat indiqué par lui. Mais il est permis de penser que, si aucune lettre, même de famille, sauf celles des fiancailles adressées à Mme Dreyfus, aucune note, même de fournisseur, n'ont été trouvées dans cette perquisition, c'est que tout ce qui aurait pu être en quelque façon compromettant avait été écrit et détruit de tout temps.

Dans l'interrogatoire qu'il a subi devant nous, les réponses du capitaine Dreyfus ont toujours été obtenues avec une grande difficulté et il est facile de s'en rendre compte par la perte considérable de mots qui figurent dans le procès-verbal. Quand le capitaine Dreyfus hasardait une affirmation, il s'empressait généralement de l'atténuer par des phrases obscures ou embrouillées, essayant toujours malgré toutes nos observations de questionner ou d'engager la conversation sans être d'ailleurs invité à formuler réponse.

Il existe en effet dans le premier interrogatoire des réponses absolument incohérentes, faites qu'elle-ci :

« Les experts se trompent, la lettre missive incriminée est l'œuvre d'un faussaire, on a cherché à me faire passer pour coupable. Le lettre-missive incriminée a pu être établie à l'aide de fragments de mon écriture corrigés avec soin. »

Et, plus loin, il dit :

« L'ensemble de la lettre **ne ressemble pas à mon écriture** ; on n'a même pas cherché à l'imiter. »

C'est absolument incohérent, en effet. Dreyfus hésitait évidemment entre un aveu mitigé et une négation absolue.

Ses camarades

En somme, il résulte de la déposition de plusieurs témoins que le capitaine Dreyfus a attiré sur lui la juste suspicion de ses camarades ; qu'il lui ont montré d'une façon bien nette : comme le capitaine Boullenger, en ne répondant pas aux questions indiscrètes qu'il lui posa sur des affaires secrètes ou confidentielles qu'il traitait ; ou encore comme le capitaine Besse, le voyant travailler dans son bureau le 8 septembre dernier sur du papier particulier, au lieu de le faire sur un document similaire à celui qu'il avait à mettre à jour, lui en fit l'observation ; ou encore le capitaine Mesnier, lui disant qu'il lui communiquerait les travaux confidentiels dont il pourrait être chargé, mais sur place et dans son bureau seulement.

Il semble que ce système de furetage, de conversations indiscrètes voulues, d'investigations en dehors de ce dont il était chargé, que pratiquait le capitaine Dreyfus, était surtout basé sur la nécessité de se procurer le plus de renseignements divers possibles, oraux ou écrits, avant de terminer son stage à l'état-major de l'armée. Cette attitude est louche et, à nombre de points de vue, présente une grande analogie avec celle des personnes qui pratiquent l'espionnage.

Le jeu et les femmes

Le rapporteur examine ensuite les relations galantes de Dreyfus. On trouvera ce passage *in extenso* en première page. En ce qui concerne le jeu, le rapporteur dit :

Bien que le capitaine Dreyfus nous ait déclaré n'avoir jamais eu le goût du jeu, il apporte cependant des renseignements que nous avons recueillis à ce sujet, qu'il aurait fréquenté plusieurs cercles de Paris où l'on joue beaucoup. Au cours de son interrogatoire, il nous a bien déclaré être allé au Cercle de la presse, mais comme invité, pour y dîner ; il a affirmé n'y avoir pas joué. Les cercles-tripots de Paris, tels que le Washington-Club, le Betting-Club, les cercles de l'Escrime et de la Presse n'ayant pas été cités par lui, nous avons cru devoir, quoique peu recommandable, les témoins que nous avons pu trouver auraient été très suspects : nous nous sommes, par suite, dispensé d'en entendre.

Ce qui explique tout

Lors des examens de sortie de l'école de guerre, le capitaine Dreyfus a prétendu qu'il devait à la cote, dite d'amour, d'un général examinateur d'avoir eu un numéro de sortie inférieur à celui qu'il espérait obtenir ; il a cherché alors à créer un incident en réclamant contre cette cote et, partant, contre le général qui la lui avait donnée. Il prétendit que cette cote, qui était 5, lui avait été donnée de parti-pris et en raison de la religion à laquelle il appartient, il attribue même un général examinateur en question des propos qu'il aurait tenus à ce sujet.

L'incident qu'il crée n'eut pas le suite qu'il espérait ; mais, depuis cette époque, il a cessé de se plaindre, se disant victime d'une injustice qu'il traite même à l'occasion d'infamie. Il est à remarquer que la cote, dont il était, dit-il, victime Dreyfus, était secrète ; on n'comme le sait, droit qu'il ait pu la connaître, et on n'a eu une indiscrétion qu'il a commise en prétendant